



RN19

Héricourt – Echangeur de Sevenans

Dossier d'enquête publique

Guide de lecture

Janvier 2024



Repères au sein du dossier d'enquête préalable à la DUP

*Le présent document
constitue la pièce
suivante*

Guide de lecture

Volume 1 : Le dossier d'enquête préalable à la DUP

- L Pièce A : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives
- L Pièce B : Plan de situation
- L Pièce C : Plan général des travaux
- L Pièce D : Notice explicative caractéristiques des ouvrages les plus importants et appréciation sommaire des dépenses
- L Pièce E : Evaluation socio-économique
- L Pièce F : Avis, bilan de la concertation et mémoire en réponse

Volume 2 : L'étude d'impact

- L Pièce A : Résumé non technique
- L Pièce B : Etude d'impact
- L Pièce C : Annexes de l'étude d'impact
- L Pièce D : Avis de l'AE et mémoire en réponse à l'avis de l'AE

Volume 3 : Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

- L Pièce A : Pièces générales
- L Pièce B : Volet Loi sur l'Eau
- L Pièce C : Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement
- L Pièce D : Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Ind.	Date	Nature de l'évolution	Rédaction	Vérification	Validation
			Nom	Nom	Nom
D02	12/01/2024	Version enquête publique	CNG	CNG	RBA
C01	04/05/2023	Version AE – pas de modification du document	CNG	CNG	EBE
C01	17/06/2022	Mise à jour	CNG	CNG	EBE
B01	22/12/2021	Mise à jour	CNG	CNG	EBE
A01	05/11/2021	Création du document	CNG	CNG	EBE

01348846	T O 1	E N V	D U P	- G U I D E	D 0 2
N° d'affaire	Phase	Domaine	Type doc	Libre	Indice

SOMMAIRE

1	<i>L'objet du guide de lecture</i>	2
2	<i>Le projet soumis à l'enquête et ses objectifs</i>	2
3	<i>La composition du dossier d'enquête</i>	3
3.1	Le contenu du dossier	3
3.2	Les conseils au lecteur	3
3.2.1	Que recherchez-vous dans le dossier ?	3
3.2.2	De combien de temps disposez-vous ?	4
3.2.3	Description du dossier d'enquête	4
4	<i>Table des abréviations et glossaire</i>	6
4.1	Table des abréviations	6
4.2	Glossaire	7

1 L'objet du guide de lecture

Le présent guide de lecture a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du dossier d'enquête relatif au projet d'aménagement de la RN19 entre Héricourt et l'échangeur de Sevenans, porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté.

Ce guide de lecture présente :

- dans une première partie et de manière succincte, le projet et ses objectifs,
- dans une seconde partie, la composition du dossier d'enquête, afin de faciliter au lecteur son repérage dans les différents volumes et pièces qui constituent le dossier,
- dans une dernière partie, une table des abréviations et un glossaire.

2 Le projet soumis à l'enquête et ses objectifs

Le projet est localisé sur les départements du Territoire de Belfort (90) et de la Haute-Saône (70), en région Bourgogne-Franche-Comté, au sud de l'agglomération de Belfort.

Il concerne plus précisément les communes de Brevilliers (70) et d'Argiésans, de Banvillars, de Botans, de Dorans (90).

La section faisant l'objet de l'élargissement de la RN19 (flèche blanche sur la carte ci-dessous) est située entre deux sections actuellement à 2x2 voies.



Figure 1 : Sections bidirectionnelle, à 2x1 et 2x2 voies (géoportail, et google streetview)

Les principaux objectifs du projet sur la section Héricourt – échangeur de Sevenans sont de :

- fluidifier le trafic au niveau de cette section de la RN19 par un passage à 2 × 2 voies en continuité avec les aménagements existants ;
- diminuer l'accidentologie du secteur par la sécurisation du parcours (notamment via une diminution du risque de collision frontale et une mise en cohérence de l'infrastructure avec les vitesses pratiquées et le trafic) ;
- permettre de maintenir une desserte fine des communes, tout en contribuant au développement socio-économique local ;
- améliorer l'insertion environnementale de l'infrastructure existante (assainissement, rétablissement de la continuité écologique).

3 La composition du dossier d'enquête

3.1 Le contenu du dossier

Le dossier servant de support à l'enquête du projet d'élargissement de la RN19 entre Héricourt et l'échangeur de Sevenans comporte, outre le présent guide de lecture, 14 pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet et de ses enjeux :

Volume 1 : Le dossier d'enquête préalable à la DUP

- L Pièce A : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives
- L Pièce B : Plan de situation
- L Pièce C : Plan général des travaux
- L Pièce D : Notice explicative caractéristiques des ouvrages les plus importants et appréciation sommaire des dépenses
- L Pièce E : Evaluation socio-économique
- L Pièce F : Avis, bilan de la concertation et mémoire en réponse

Volume 2 : L'étude d'impact

- L Pièce A : Résumé non technique
- L Pièce B : Etude d'impact
- L Pièce C : Annexes de l'étude d'impact
- L Pièce D : Avis de l'AE et mémoire en réponse à l'avis de l'AE

Volume 3 : Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

- L Pièce A : Pièces générales
- L Pièce B : Volet Loi sur l'Eau
- L Pièce C : Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement
- L Pièce D : Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

3.2 Les conseils au lecteur

Le lecteur trouvera ci-après quelques conseils lui permettant de se repérer aisément dans le dossier d'enquête et d'y trouver les informations qui l'intéressent, en utilisant au mieux le temps dont il dispose.

3.2.1 Que recherchez-vous dans le dossier ?

Vous cherchez des informations sur :

Le projet et son historique
 Le contexte local et territorial
 Les enjeux et les justifications du projet
 Les caractéristiques techniques du projet

- Volume 1 - Pièce B : Plan de situation
- Volume 1 - Pièce C : Plan général des travaux
- Volume 1 - Pièce D - Notice Explicative
- Volume 2 - Pièce A - Etude d'impact : Résumé non technique
- Volume 2 - Pièce B - Etude d'impact
- Volume 3 - Pièce B - Volet Loi sur l'Eau

L'objet de l'enquête publique et son cadre juridique
 La concertation déjà réalisée et les avis émis

- Volume 1 - Pièce A : Objet de l'enquête - Informations juridiques et administratives
- Volume 1 - Pièce G : Avis, bilan de la concertation préalable et mémoire de réponse

L'environnement humain et naturel du projet
 Les impacts sur l'environnement et la santé humaine
 Les mesures de réduction des impacts proposées

- Volume 1 - Pièce E : Evaluation socio-économique
- Volume 2 - Pièce A - Etude d'impact : Résumé non technique
- Volume 2 - Pièce A Etude d'impact
- Volume 3 - Pièce C : Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

Le périmètre de déclaration d'utilité publique

- Pièce C : Plan général des travaux

L'avis de l'Autorité Environnementale

- Volume 2 - Pièce D - Etude d'impact : Avis de l'AE et mémoire en réponse à l'avis de l'AE

3.2.2 De combien de temps disposez-vous ?

- ✓ Une demi-heure

Nous vous conseillons de prendre connaissance des documents : Volume 1 – Pièces B et C (plan de situation et plan général des travaux) et des chapitres 4 et 5 de la pièce D (description du projet).

- ✓ Une heure

Nous vous conseillons de prendre connaissance des documents : Volume 1 – Pièces B et C (plan de situation et plan général des travaux), des chapitres 4 et 5 de la pièce D (description du projet) et du volume 2- Pièce A (Résumé non technique de l'étude d'impact).

- ✓ Plus d'une heure

Prenez le temps de lire l'ensemble des pièces.

3.2.3 Description du dossier d'enquête

Volume 1 : Le dossier d'enquête préalable à la DUP

Pièce A : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives	Cette pièce rappelle l'objet du dossier ainsi que les modalités générales de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le cadre juridique dans lequel elle se déroule et les principales procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet.
Pièce B : Plan de situation	Cette pièce permet de localiser rapidement le projet en fournissant une vue d'ensemble.
Pièce C : Plan général des travaux	Cette pièce permet, sur la base d'une carte, de situer précisément le projet et de l'appréhender tel qu'il est envisagé par le maître d'ouvrage.
Pièce D : Notice explicative, caractéristiques des ouvrages les plus importants et appréciation sommaire des dépenses	Cette pièce décrit tout d'abord, à partir du contexte du projet, ses objectifs, l'historique des études préalables et des décisions antérieures, et dresse une présentation synthétique des caractéristiques techniques du projet. Elle présente ensuite les ouvrages les plus importants du projet et leurs principales caractéristiques. Enfin, elle détaille l'évaluation du coût du projet au regard des principaux postes qui le constituent.
Pièce E : Evaluation socio-économique	L'évaluation socio-économique d'un projet d'investissement a pour objectif de mesurer son intérêt pour la collectivité en analysant et en mettant en évidence les impacts économiques positifs et négatifs du projet. C'est un outil d'aide à la décision permettant d'apprécier les enjeux socio-économiques du projet à travers une vision à la fois globale et spécifique à ses différentes composantes.
Pièce F : Avis, bilan de la concertation préalable et mémoire de réponse	Cette pièce reprend les avis de la Concertation Inter Services (CIS), de la consultation des collectivités et le bilan de la concertation menée dans le cadre du projet et rend compte des remarques et propositions formulées par les différents acteurs et citoyens pendant la période de concertation, ainsi que d'autres avis ou décisions concernant le projet. Cette pièce renvoie également à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) placé dans le volume 2 - pièce D.

Volume 2 : L'étude d'impact

Volume 2 : Etude d'impact environnemental

Pièce A : résumé non technique

Le RNT synthétise l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact,

Pièce B : Etude d'impact

Ce volume est constitué de l'étude d'impact, découpée selon les chapitres suivants :

1. Introduction
2. Description du projet
3. Etat initial environnemental
4. Principales solutions de substitution et justification du choix du projet retenu
5. Effets directs ou indirects du projet et mesures associées
6. Effet du projet sur la santé publique et les mesures associées
7. Coûts des mesures et modalités de suivi
8. Conséquences du projet sur l'opération Lure-Delle et effets cumulés
9. Vulnérabilité du projet aux changements climatiques et les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement au regard des risques d'accidents et de catastrophes majeurs
10. Analyse de la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme et de planification
11. Auteurs de l'étude d'impact et principales méthodologies d'analyse utilisées

Pièce C : Annexes de l'étude d'impact

Ce volume présente les annexes complémentaires.

Pièce D : Avis de l'AE et mémoire en réponse à l'avis de l'AE

Le lecteur peut consulter ici l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ainsi que les réponses formulées par le Maître d'ouvrage à ces remarques.

Volume 3 : Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Volume 3 : Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Pièce A : Pièces générales

Chapitre 1 : Note de présentation non technique

Cette pièce présente un résumé de l'ensemble des informations contenues dans le dossier d'autorisation environnementale.

Chapitre 2 : Formulaire de demande d'autorisation environnementale

Cette pièce présente le CERFA relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet.

Chapitre 3 : Identification du demandeur

Cette pièce a pour objet de présenter le nom et l'adresse du demandeur.

Chapitre 4 : Localisation du projet et plan de situation

Cette pièce permet de localiser rapidement le projet en fournissant une vue d'ensemble.

Chapitre 5 : Attestation de propriété des terrains

Cette pièce permet d'attester que le demandeur est le propriétaire du terrain, qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pièce B : Volet Loi sur l'Eau

Chapitre 1 : Nature, consistance et volume des ouvrages et travaux - Rubriques de la nomenclature – Moyens de surveillance et d'intervention

Cette pièce présente la nature, le volume et l'objet du projet et des ouvrages associés et détaille les travaux projetés en précisant les rubriques de la nomenclature qui doivent être visées au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement). Elle inclut également la présentation des moyens de suivi et de surveillance, et les moyens d'intervention prévus en cas d'incident ou d'accident.

Chapitre 2 : Etude d'impact environnemental *Cf. Volume 2*

Chapitre 3 : Eléments utiles à la compréhension des pièces du dossier

Cette pièce réunit l'ensemble des éléments utiles à la compréhension du dossier : études techniques, plans, schémas, etc...

Pièce C : Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

Cette pièce présente la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats protégés, y compris habitats d'espèces, détruits ou altérés du fait de la réalisation du projet. Elle contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement. Cette pièce est réalisée par EGIS.

4 Table des abréviations et glossaire

4.1 Table des abréviations

Eléments de projet

- APSM : Avant-Projet Sommaire Modificatif
- BV : Bassin Versant
- Echangeur/Diffuseur : échangeur de Banvillars / Argiésans entre la RN19, la RD18 et la RD83
- OA : ouvrage d'art (PI passage inférieur / PS passage supérieur)
- OH : ouvrage hydraulique
- PGF : passage grande faune
- PR : Pont-route ou Point de repère
- Programme : opération « Lure-Delle »
- Projet : Mise à 2x2 voies de la section Héricourt – Sevenans (section 1) et aménagements annexes
- RD : Route départementale
- RN19 : Route Nationale n°19 (anciennement RN1019)

Eléments constitutifs du dossier

- AE : Autorité Environnementale, il s'agit de l'IGEDD pour ce projet, celui-ci étant porté par l'Etat
- DAE : Dossier d'Autorisation Environnementale
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique
- EI : Etude d'impact
- RNT : Résumé non technique

Eléments relatif à de la documentation technique

- AEP : Alimentation en Eau Potable
- BAU : Bande d'arrêt d'urgence
- EBC : Espace Boisé Classé
- ICTAAL : Instructions sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison, document technique de référence pour la conception des autoroutes en milieu interurbain - les routes à chaussées séparées comportant chacune au moins deux voies en section courante -, isolées de leur environnement et dont les carrefours sont dénivelés.
- NRE : Notice de Respect de l'Environnement
- PRE : Plan de Respect de l'Environnement

- SOGED : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
- SOPRE : Schéma Organisationnel de Prévention et de Respect de l'Environnement
- SOSED : Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets
- PIC : Plan des Installations de Chantier
- PL : Poids-Lourd
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- POS : Plan d'Occupation des Sols
- PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation
- RNU : Règlement National d'Urbanisme
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAU : Surface Agricole Utile
- SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- TMJ : Trafic Moyen Journalier - TMJO : Trafic Moyen Journalier Ouvrable
- TPC : Terre-Plein central
- VP : véhicule particulier

Eléments relatifs à la dénomination d'organisme

- CC : Communauté de Commune
- CA : Communauté d'Agglomération
- CCPh : Communauté de Commune du Pays d'Héricourt
- CAB : Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- CGDD : Commissariat général au développement durable
- DDT : Direction Départementale du Territoire
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- IGEDD : Inspection générale de l'environnement et du développement durable
- MOA : Maître d'Ouvrage
- MOE : Maître d'Œuvre

4.2 Glossaire

A

Accessibilité : faculté d'un lieu ou d'un site à être atteint facilement lors d'un déplacement.

Acidiphile ou acidophile : plante ou groupement végétal croissant préférentiellement en conditions acides (sols et eaux) ; par extension, se dit des conditions elles-mêmes.

Adventice : plante étrangère à la flore indigène, persistant temporairement dans des milieux soumis à l'influence humaine, en particulier dans les cultures.

A.E.P (Alimentation en Eau Potable) : ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On distingue 4 étapes distinctes dans cette alimentation :

- Prélèvements - captages,
- Traitement éventuel pour potabiliser l'eau,
- Adduction (transport et stockage),
- Distribution au consommateur.

Aire urbaine : ensemble de communes constituées par un pôle d'au moins 5 000 emplois, ainsi que par des communes rurales ou urbaines, dont au moins 40 % de la population ayant un emploi travaille soit dans ce pôle, soit dans des communes attirées par lui (définition INSEE).

Alluvions : sédiment déposé par les cours d'eau.

Ambiance paysagère : impression qui se dégage d'un paysage par sa composition et son organisation.

Anthropique : ce qui relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.

Anthropisation : transformation des espaces liée à l'activité humaine.

Aquifère (ou nappe aquifère) : formation contenant de l'eau, constituée de roches perméables, de sables ou de graviers, et capable de stocker des quantités d'eau importantes.

Archéologie préventive : ensemble des opérations : diagnostics, fouilles et mesures de sauvegarde mises en œuvre afin d'éviter la destruction de sites archéologiques.

Autorité organisatrice des transports (AOT) : structure (Etat, Région, Département, ville...) à laquelle la loi d'orientation pour les transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite LOTI, a confié la mission d'organiser les transports. Grâce à la décentralisation, les Régions sont aujourd'hui responsables de l'organisation des transports ferroviaires régionaux.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

B

Base travaux : équipement ferroviaire nécessaire à la construction de l'infrastructure : elle permet notamment la mise en œuvre des installations ferroviaires (ballast, traverses, rails, caténaires, signalisation...). Ses emprises sont temporaires et ne sont nécessaires que pendant la phase de travaux.

Bassin versant : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.

Aussi, dans un bassin versant, il y a continuité :

- Longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves).
- Latérale, des crêtes vers le fond de la vallée,
- Verticale, des eaux superficielles vers les eaux souterraines et vice versa.

Berge : matérialisation de la partie hors d'eau de la rive : elle est caractérisée par sa forme (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition (sableuse, rocheuse...), sa végétation...

Berne : partie latérale non roulable de l'accotement, bordant une BAU ou une bande dérasée, et généralement engazonnée.

Biodiversité : diversité biologique. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope : aire géographique, souvent de petite dimension, offrant des conditions de milieux favorables au développement d'une communauté vivante plus ou moins diversifiée.

« **Bon état** » de l'eau : état de l'eau quand celle-ci permet une vie animale et végétale, riche et variée, exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages sans dépasser la capacité de renouvellement de la ressource.

Buse : tuyau cylindrique métallique ou en béton de large ouverture, qui assure l'écoulement d'un fluide, utilisé pour faire franchir à un cours d'eau une zone remblayée.

C

Cadre : ouvrage de franchissement de section rectangulaire en béton armé.

Captage : ensemble des installations permettant de recueillir les eaux d'une source ou d'une nappe.

Chambre d'Agriculture : Etablissement Public représentant les intérêts du monde agricole et forestier au niveau départemental et régional.

Chiroptères : ordre des chauves-souris.

Coléoptères : ordre d'insectes comprenant notamment les scarabées, les coccinelles et les hannetons.

Communauté d'Agglomération : la communauté d'agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Communauté de Communes : la communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Concertation : phase d'avant-projet qui a pour objectif de recueillir les avis et les attentes des responsables locaux (élus, représentants des services de l'Etat, du monde socio-économique, des

associations) sur les objectifs et les caractéristiques du projet de manière à les associer à l'élaboration du projet.

Consultation : phase de l'avant-projet s'adressant aux services de l'Etat, aux élus des collectivités concernés, aux instances socio-économiques et aux associations représentatives d'intérêts concernés par le projet, qui émettent, par écrit, sur la base d'un dossier d'études, des avis sur le projet.

Cortège floristique : ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique... suivant le contexte.

Couloir / corridor : dans les études environnementales, désigne un espace globalement linéaire dans lequel les déplacements s'effectuent (animaux sauvages notamment) ou qui regroupe un certain nombre de caractéristiques communes établies sur sa longueur.

Courbes isophones : courbes représentant les mêmes niveaux de contribution sonore d'un projet ou d'un équipement.

Cours d'eau : l'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par : la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

Covisibilité : relation de dépendance visuelle entre deux éléments du paysage.

Crue : gonflement d'un cours d'eau dû à des apports pluviométriques importants jusqu'à débordement de son lit mineur ; la cote du cours d'eau en crue est alors nettement supérieure à sa cote habituelle.

Culée : point de jonction entre un remblai et un ouvrage d'art.

D

Dalot : petit ouvrage sous une infrastructure de transports (route, voie ferrée) pour assurer l'écoulement des eaux ou le passage d'animaux (petite faune).

dB(A) : décibel pondéré A. L'unité de mesure des sons est le décibel (db) qui correspond à la plus petite pression acoustique susceptible d'être perçue par l'homme. Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel physiologique appelé décibel A [dB(A)], A représentant un facteur appliqué pour refléter la manière dont l'oreille humaine entendrait et interpréterait le son.

D.B.O. (Demande Biochimique d'Oxygène) : expression de la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques dans une eau, avec le concours des micro-organismes se développant dans le milieu, dans les conditions données.

D.C.O. (Demande Chimique d'Oxygène) : expression de la quantité d'oxygène nécessaire pour l'oxydation d'eaux contenant des substances réductrices.

Déblai : terrassement consistant à enlever des matériaux pour abaisser le niveau du terrain.

Déclaration d'utilité publique (DUP) : acte administratif représentant la phase préliminaire d'une opération foncière projetée par une personne publique. La DUP permet d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains d'emprise nécessaires au projet.

Défrichement : toute opération volontaire, encadrée par une procédure réglementaire, visant à supprimer un espace boisé et à mettre fin à sa vocation forestière.

Délaissé : surface recoupée par une infrastructure nouvelle ou enclavée entre deux infrastructures linéaires, qui est de fait rendue difficile d'accès et donc peu exploitable aisément.

Développement durable : mode de développement prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui répond aux besoins présents, tout en veillant à ne pas gaspiller les ressources des générations futures ou compromettre leur capacité à satisfaire leurs propres besoins.

Document d'objectifs : le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Drainage : opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau d'un sol.

E

Ecologie (d'une espèce) : rapports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles du milieu au sein desquelles se rencontre cette espèce (biologie d'une espèce).

Ecotone : zone de transition écologique entre plusieurs écosystèmes.

Embâcle : obstruction d'un cours d'eau par un dépôt naturel entraînant une retenue d'eau importante.

Emplacement réservé : les emplacements réservés (au sens du 8° de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme) sont des terrains que le POS ou le PLU affecte à la création de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts et qui, en attendant d'être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'acquisition à l'amiable se révèle impossible. Le propriétaire peut, dès la publication du PLU, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d'acquiescer le terrain, dans les conditions et délais précisés aux articles L 230-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Emprise de l'infrastructure : partie du territoire comprenant l'autoroute mais également ses ouvrages annexes.

Endémique : espèce qui se rencontre à l'état naturel, en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations ou spécimens.

Enjeu : valeur d'une ressource en eau au regard des préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques...

Entomologie : science consacrée à l'étude des insectes.

Espèce : groupe d'individus ayant des caractéristiques identiques, transmissibles par hérédité.

Espèce d'intérêt communautaire : définition juridique. Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive "Habitats, faune, flore").

Espèce remarquable : terme général désignant de manière plus ou moins précise une espèce (végétale ou animale) de forte valeur patrimoniale.

Etat initial : évaluation et/ou mesure à une période donnée de toutes les composantes de l'état et des enjeux environnementaux majeurs liés au projet. Son analyse, nécessaire avant tout projet de grande envergure, se réalise par l'intermédiaire de plusieurs études spécifiques. Elles concernent notamment la connaissance des milieux aquatiques, des milieux naturels, des enjeux agricoles, de l'état du bâti et du patrimoine archéologique.

Etiage : débit le plus faible de l'année, ou niveau moyen des basses eaux établi sur plusieurs années d'observation.

Eutrophisation : enrichissement d'une eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.

Exploitation : ensemble des actions consistant à assurer le fonctionnement des services ferroviaires.

Exutoire : issue par laquelle l'eau d'un cours d'eau, d'un lac, d'une nappe s'écoule par gravité ; désigne également l'ouvrage ou conduit permettant de collecter et d'évacuer des eaux usées ou issues d'une installation de traitement des eaux.

F

Faune : ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Frayère : secteur de cours d'eau dont les caractéristiques conviennent à une espèce de poisson pour y frayer.

G

Gaz à effet de serre (GES) : ensemble des gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la Terre et le renvoient en partie vers celle-ci, contribuant ainsi à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Les principaux GES d'origine humaine sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone troposphérique (O₃), et les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆) et le protoxyde d'azote (N₂O). Les émissions des différents GES sont souvent comptabilisées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teqCO₂).

Géomembrane : membrane synthétique étanche installée pour isoler le milieu naturel des produits polluants rejetés.

Géométrie : forme d'une infrastructure (profil en long, profil en travers, tracé...).

Géomorphologie : domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

Grande faune : espèces animales rattachées aux grands mammifères (chevreuils, sangliers...).

H

Habitat : somme des caractéristiques abiotiques (température, nature du substrat...) et biotiques (liés aux êtres vivants) en un endroit précis.

Habitat d'espèce : un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Herbacé : qui a la consistance souple et tendre de l'herbe.

Hydrographique (réseau hydrographique) : qui concerne les cours d'eau.

Hydrophile : se dit d'une plante ou d'un groupement ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement et croissant en conditions très humides (sol inondé en permanence) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

Hydrophyte : forme biologique des plantes qui vivent immergées dans l'eau (les bourgeons dormants et les feuilles sont dans l'eau) une bonne partie de l'année voire toute l'année.

I

Impact environnemental : effets de l'ouvrage, de sa construction et de son utilisation, sur l'environnement physique, naturel et humain.

Indice Biologique Diatomées (IBD) : calculé à partir de l'étude des communautés de diatomées (algues microscopiques pourvues d'un squelette en silice), cet indice permet l'évaluation de la qualité générale de l'eau de tous les cours d'eau.

Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) : indice permettant d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau en analysant la macro (visible à l'œil nu) faune benthique (> 500 µm) considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale.

Indice Poisson Rivière (IPR) : indice consistant à mesurer l'écart entre la composition du peuplement de poissons sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique (utilise dans l'eau un courant électrique de faible intensité qui étourdit les poissons et permet leur capture), et la composition du peuplement de poissons attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

Isophone : courbe de niveau sonore égal.

J

Jour ouvrable de base (JOB) : jour défini hors des jours de pointe de trafic. Il correspond à la desserte offerte les mardis, mercredis et jeudis.

L

LAeq ou niveau acoustique équivalent : moyenne des niveaux de bruit mesurés sur une période donnée.

Lépidoptère : ordre d'insectes des papillons.

Liste rouge de l'UICN : la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde.

Lit majeur d'un cours d'eau : lit maximum occupé par un cours d'eau, dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur d'un cours d'eau : partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues abondantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

M

Maître d'Œuvre : personne physique ou morale qui conçoit et réalise une partie des travaux pour le compte du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre apporte une réponse technique, économique et architecturale, au programme défini par le maître d'ouvrage.

Maître d'Ouvrage : personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Pour un établissement public en tant que personne responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général.

Masque drainant : dispositif technique permettant d'assécher des terrains gorgés d'eau.

Masse d'eau superficielle (ou de surface) : partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Matières En Suspension (MES) : part du transport solide total du cours d'eau transportée par suspension. La part de ces matières de tailles petites peut être mesurée par filtration ou par centrifugation dans des conditions bien définies.

Merlon : modelé de terre, généralement de forme trapézoïdale, végétalisé à vocation acoustique et/ou paysagère.

Mesure compensatoire : mesure mise en oeuvre lorsqu'un impact direct ou indirect du projet ne peut être réduit.

Milieus naturels : entités géographiques ayant des caractéristiques écologiques communes. A certains égards, le terme de milieu naturel peut aussi signifier un habitat couvrant de vastes surfaces.

Mitage : dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

Modelé de terre : stockage définitif de terres sur un site, qui font l'objet d'un nivellement pour leur intégration, puis d'un enherbement, ou d'un boisement, ou d'une restitution à l'agriculture.

Modelé paysager : déplacement ou apport de terres avec un nivellement spécifique permettant de masquer un élément « incident » dans le paysage ou d'améliorer son intégration.

Module (interannuel) : débit moyen annuel d'un cours d'eau.

Monétarisable : valorisable d'un point de vue monétaire, se dit d'un paramètre physique auquel on peut affecter une valeur économique.

Monument historique : immeuble ou mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Les monuments historiques peuvent être inscrits ou classés.

Mouvement des terres (Etude du) : pour la réalisation de travaux de terrassement, recherche de l'optimisation du transport des matériaux disponibles sur un chantier (déblais, emprunts, stocks) pour la construction des remblais.

N

Nappe alluviale : volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

O

Objectif de qualité (selon le SDAGE) : des objectifs de qualité sous forme de concentrations limites pour une liste de paramètres sont généralement définis aux points nodaux. Cette concentration limite doit être respectée, généralement, pour 90% des mesures. Toutefois, pour les pesticides, les métaux, les paramètres relatifs aux usages littoraux ou de baignade, les objectifs s'expriment par un maximum pour 100% des mesures effectuées. Les mesures sont effectuées aux stations, généralement existantes, situées au plus près des points nodaux. Les objectifs aux points nodaux sont définis ponctuellement, ils ne concernent donc pas un tronçon de cours d'eau, ils ne concernent que les paramètres essentiels qui compromettent des usages et fonctions de la rivière.

Orthophotoplan : photographie aérienne traitée pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective.

Orthoptère : ordre d'insectes à élytres mous, et à ailes postérieures pliées dans le sens de la longueur (sauterelles, grillons, etc.).

Ouvrage d'art (OA) : construction de génie civil permettant d'assurer la continuité d'une infrastructure lors du franchissement d'un obstacle naturel ou d'une autre infrastructure.

Ouvrage hydraulique (OH) : construction permettant le franchissement d'un cours d'eau ; il peut s'agir de buse pour les franchissements de petite dimension, ou de cadre ou dalot pour les franchissements plus importants.

P

Passage Inférieur (PI) : franchissements par l'autoroute d'autres infrastructures ou de cours d'eau.

Perception paysagère : sentiments ou émotions ressentis par l'observateur d'un paysage au travers d'une dimension sociale, culturelle, historique ou légendaire.

Petite faune : espèces animales rattachées aux petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux, chauves-souris...

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Gayssot du 13 décembre 2000). Il remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols). Contrairement à ce dernier qui se contentait de réglementer l'occupation des sols, le PLU engage une réflexion collective sur l'aménagement communal à l'horizon des quinze prochaines années.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : outil de gestion de la promenade et de la randonnée, de la compétence des Conseils Départementaux.

Plan d'Occupation des sols (POS) : (voir PLU).

PPR (Plan de Prévention des Risques) : le PPR a pour finalité d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes. Il s'agit d'un outil de l'Etat régi par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Passage Supérieur (PS) : pont passant au-dessus de l'autoroute.

Profil en long : courbe traduisant les variations d'altitude de la ligne par rapport au terrain naturel ; la ligne peut se situer en remblai, en déblai ou au niveau du terrain naturel.

Q

QMNA : débit d'étiage mensuel. Moyenne des débits d'étiages journaliers du mois le plus sec. Le débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA5) est le débit de récurrence 5 (une année sur 5).

R

Remblai : opération de terrassement consistant à relever le niveau du terrain par ajout de matériaux.

Rétablissement : passage dénivélé (au-dessus ou en-dessous d'une infrastructure) qui permet de garantir les possibilités d'accès, de circulation, de passage des riverains, du trafic existant, des réseaux, de la grande faune, après construction de la voie.

Ripisylve : flore semi-aquatique qui peuple habituellement les berges des rivières : roseaux, joncs, iris, saules.

Risberme : plate-forme située en flanc d'un talus de déblai ou de remblai de grande hauteur pour augmenter sa stabilité et faciliter son entretien. Selon la hauteur du déblai ou du remblai, plusieurs risbermes peuvent être implantées.

Rudérale : se dit d'une plante qui croît dans les décombres.

S

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : les SCOT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. L'élaboration d'un SCOT permet en outre aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le SCOT a été instauré en remplacement des anciens schémas directeurs par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) : il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE définit le cadre des futurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et identifie en particulier des secteurs prioritaires. Même en l'absence de SAGE, les usagers de l'eau sont invités à instituer une gestion concertée dans le sous-bassin, ou le tronçon de sous-bassin, où ils agissent. Le respect des préconisations du SDAGE, qui s'imposent aux administrations publiques, en constitue le socle.

Sensibilité : risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu d'une ressource en eau du fait de la réalisation d'un projet.

Servitude d'utilité publique : contraintes d'utilisation ou d'occupation des sols, affectant les terrains nus ou bâtis, et liées à un immeuble, un droit de passage, une infrastructure, ou des réseaux divers...

Seveso : ville italienne connue pour une pollution à la dioxine en 1976 qui a donné son nom à une directive européenne pour la protection des installations classées vis-à-vis de l'environnement.

Site classé : sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel.

Sites d'Importance Communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Site inscrit : sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

Socio-économie : approche intégrant des facteurs sociaux dans les calculs économiques. Par exemple, la sécurité, les gains de temps, l'impact sur l'environnement... sont des critères socio-économiques.

Surface agricole utile (SAU) : la SAU est constituée de l'ensemble des terres d'une exploitation vouées à la production agricole, c'est-à-dire les terres labourables, les surfaces toujours en herbe, les sols de cultures permanentes et les jachères.

T

Talweg ou Thalweg : ensemble des points les plus bas d'une vallée sèche ou humide, empruntée ou non par un cours d'eau.

Terrassements : terme recouvrant l'ensemble des mouvements de terre (remblais et déblais) nécessaires pour la préparation de la plate-forme d'un projet.

Trame verte et bleue (TVB) : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour assurer la survie des espèces animales et végétales et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

V

Vulnérabilité : rapidité avec laquelle une ressource en eau peut être atteinte par une pollution au travers de sa protection naturelle.

Z

Zone humide : selon le code de l'environnement, "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire." Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et on lui attribue un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : les ZICO sont des sites reconnus d'importance internationale qui ont été sélectionnés à partir de critères scientifiques et dont l'inventaire offre une liste des zones prioritaires pour la désignation des ZPS dans chaque Etat Membre de l'Union Européenne. La valeur scientifique de cet inventaire a été reconnue par la Cour de Justice des Communautés Européennes et la Commission Européenne.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées,
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : sites sélectionnés par la France au titre de la directive n°79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, dite "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des

mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN). La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations d'espèces pour lesquels le site est désigné.